

# Procès-verbal

de la séance tenue le

**22 janvier 2003**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de M. Christian Levrat, président**

Sont présents 118 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Isabelle Chervet, Nathalie Defferrard, Laetitia Deiss, Pascale de Techtermann, Pierre Aeby, Raphaël Chollet, Christian Pernet, Philippe Remy, Christian Seydoux, Frédéric Sudan, Olivier Suter.

Est absent M. Guido Müller.

Est en outre présent pendant une partie de l'après-midi M. Pascal Corminboeuf, conseiller d'Etat.

## **1. Communications**

**M. le président** ouvre la séance à 14 heures 05. Il fait quelques communications nécessaires au bon fonctionnement de l'assemblée.

## **2. Lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution**

*Chapitre premier [du TITRE II « L'individu »]  
Droits fondamentaux*

*Art. 8 Dignité humaine*

**Mme Antoinette de Weck** donne des explications sur le choix des rédacteurs de l'avant-projet de ne pas faire de subdivision avec des buts sociaux.

*La parole n'est pas demandée.*

*L'art. 8 est adopté sans modification.*

**Art. 9** *Egalité*  
*a) en général*

**Mme Yvonne Gendre** présente la proposition du groupe socialiste (ajout dans l'al. 2) : « Personne ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de sa langue, de son âge, de sa situation sociale, de son mode de vie, de son aspect physique, de son handicap ni de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques. »/« Niemand darf diskriminiert werden, namentlich wegen der Herkunft, des Geschlechts, der Sprache, des Alters, der sozialen Stellung, der Lebensform, des Aussehens, einer Behinderung oder wegen der religiösen, weltanschaulichen oder politischen Überzeugung. »

**MM. Josef Fasel et Joseph Buchs** soutiennent le texte de l'avant-projet.

**M. Adrien Kisenga** demande si le législateur doit aussi respecter l'exigence d'égalité (égalité « dans la loi »).

**M. Adolphe Gremaud** répond par l'affirmative.

**M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe socialiste est rejetée par 83 contre 28, avec 1 abstention.*

*L'art. 9 est adopté sans modification.*

**Art. 10** *[Egalité]*  
*b) entre les femmes et les hommes*

**M. Adolphe Gremaud** présente la disposition.

**Mme Catherine Fehlmann** présente la proposition du groupe PRD (nouveau texte pour la disposition) : « <sup>1</sup> La femme et l'homme sont égaux en droit. <sup>2</sup> La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. <sup>3</sup> La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. »/« <sup>1</sup> Frau und Mann sind gleichberechtigt. <sup>2</sup> Das Gesetz sorgt für ihre rechtliche und tatsächliche Gleichstellung, vor allem in Familie, Ausbildung und Arbeit. <sup>3</sup> Frau und Mann haben Anspruch auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit. »

**M. Joseph Rey** présente sa proposition (modification du texte de l'al. 2) : « L'Etat et les communes pourvoient à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la santé, de la formation, du travail et pour l'accès à la fonction publique. »/« Staat und Gemeinden sorgen für ihre rechtliche und tatsächliche Gleichstellung, namentlich in Familie, Gesundheitsfragen, Ausbildung, Arbeit und beim Zugang zu öffentlichen Ämtern. »

**M. Adolphe Gremaud** présente la proposition de la Commission 2 (modification du texte de l'al. 1 en français) : « Les femmes et les hommes sont égaux en droit. Ils ~~peuvent~~ ont droit en particulier ~~prétendre~~ au même salaire pour un travail de valeur égale. »

**Mme Antoinette de Weck** explique que la Commission de rédaction n'a pas repris la modification proposée par la Commission 2 qui lui avait été soumise (fond identique, forme moins bonne).

**Mme Eva Ecoffey**, au nom du groupe socialiste, soutient le texte de l'avant-projet, avec la modification proposée par la Commission 2. Elle s'oppose à la proposition du groupe PRD.

**Mme Martine Banderet**, au nom du groupe PDC, soutient la proposition du groupe PRD.

**Mme Françoise Ducrest**, au nom du groupe Citoyen, soutient le texte de l'avant-projet, avec la modification proposée par la Commission 2. Elle s'oppose à la proposition du groupe PRD.

**M. Joseph Vaucher** propose à la Commission de rédaction une nouvelle (et meilleure) formulation pour la première partie de l'al. 1 en allemand : « Frauen und Männer sind vor dem Gesetze gleich. » Il est d'avis que le texte actuel fait penser que l'on s'adresse à la femme et à l'homme au sein du couple (personnes mariées).

**Mme Antoinette de Weck** indique que la Commission de rédaction examinera cette question.

**Mme Yvonne Gendre** soutient le texte de l'avant-projet, qui introduit des mesures positives en faveur des femmes.

**M. Denis Boivin** soutient la proposition du groupe PRD. Il craint que le texte actuel de l'avant-projet soit une manière détournée d'introduire des quotas.

**M. Placide Meyer** s'oppose à la proposition du groupe PRD et soutient le texte de l'avant-projet, avec la modification proposée par la Commission 2.

**Mme Erika Schnyder** soutient la proposition de la Commission 2 et celle de M. Rey. Elle s'oppose à la proposition du groupe PRD : le texte de l'avant-projet n'est pas une manière détournée d'introduire des quotas.

**Mme Catherine Fehlmann** explique que la Commission 2 n'a pas adopté le contenu de l'al. 2 à l'unanimité.

**M. Adolphe Gremaud** précise qu'il y avait deux abstentions, mais pas d'opposition.

**M. Laurent Schneuwly** soutient la proposition du groupe PRD.

**M. Joseph Eigenmann** soutient la proposition de la Commission 2. Il s'oppose à la proposition de M. Rey.

**Mme Yvonne Gendre** rappelle l'existence de la LF sur l'égalité entre femmes et hommes. Cette loi permet d'agir en justice en cas de discrimination à l'embauche. Elle est aussi d'avis que l'avant-projet n'introduit pas un système de quotas.

**M. Joseph Rey** répond à M. Eigenmann.

**M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de la Commission 2 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 2 est adoptée par 85 voix contre 25, avec 6 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

*La proposition de M. Rey est refusée par 64 voix contre 46, avec 5 abstentions.*

**M. le président** passe au dernier vote. Il oppose l'avant-projet tel qu'il résulte des votes précédents à la proposition du groupe PRD.

*La proposition du groupe PRD est refusée par 60 voix contre 56, sans abstention.*

*L'art. 10 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 2 (al. 1 en français).*

*Art. 11 [Egalité]  
c) pour les personnes âgées*

*La parole n'est pas demandée.*

*L'art. 11 est adopté sans modification.*

*Art. 12 Interdiction de l'arbitraire et bonne foi*

**Mme Anna Petrig** présente la proposition de la Commission 2 (modification du texte actuel et introduction d'un al. 2) : « <sup>1</sup> Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans ~~aucun~~ arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi. <sup>2</sup> La protection contre l'arbitraire est un droit fondamental indépendant. »/« <sup>1</sup> Jede Person hat Anspruch darauf, von den staatlichen Organen ohne jede Willkür und nach Treu und Glauben behandelt zu werden. <sup>2</sup> Der Schutz vor Willkür ist ein unabhängiges Grundrecht. »

**Mme Antoinette de Weck** présente la proposition du groupe PRD : « Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans ~~aucun~~ arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi. »/« Jede Person hat Anspruch darauf, von den staatlichen Organen ohne jede Willkür und nach Treu und Glauben behandelt zu werden. » Elle s'oppose à la proposition de la Commission 2.

**Mme Isabelle Joye**, au nom du groupe PDC, soutient la proposition du groupe PRD et s'oppose à celle de la Commission 2.

**M. Michel Bavaud** fait confiance à la Commission 2.

**MM. Alexandre Grandjean** et **Joseph Eigenmann** soutiennent la proposition de la Commission 2.

**M. Josef Vaucher** demande à la Commission de rédaction d'améliorer le texte de la version allemande de l'avant-projet, qui, selon lui, ne correspond pas au texte français. Sa proposition est : « nach dem Grundsatz von Treu und Glauben ».

**Mme Antoinette de Weck** répond brièvement à M. Eigenmann.

**M. Adolphe Gremaud** soutient une dernière fois la proposition de la Commission 2.

**M. le président** passe au vote (suppression de « aucun »/« jede » dans le texte actuel).

*La suppression est acceptée par 101 voix contre 14, avec 1 abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant (introduction d'un al. 2 selon la proposition de la Commission 2).

*La proposition de la Commission 2 est rejetée par 65 voix contre 48, avec 2 abstentions.*

*L'art. 12 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PRD.*

*Art. 11 [Egalité]  
c) pour les personnes âgées*

**M. Laurent Schneuwly** demande par motion d'ordre la réouverture de la discussion sur l'art. 11. Le groupe PDC souhaite s'opposer à cette disposition.

**M. le président** passe au vote sur la motion d'ordre.

*La motion d'ordre est acceptée par 79 voix contre 33, avec 3 abstentions.*

**M. le président** ouvre à nouveau la discussion sur cette disposition.

**M. Ueli Johner**, au nom du groupe UDC, demande la suppression de cette disposition.

**M. Philippe Wandeler**, au nom du groupe PCS, soutient l'art. 11.

**Mmes Annelise Meyer**, au nom du groupe PRD, et **Isabelle Joye**, au nom du groupe PDC, demandent la suppression de cette disposition.

**M. Joseph Rey** demande de maintenir cette disposition.

**M. Michel Bavaud** votera la suppression de cette disposition.

**M. Patrik Gruber** soutient la disposition de l'avant-projet.

**M. Joseph Binz** explique qu'il n'y a pas de discrimination dans le texte de l'avant-projet.

**MM. Patrik Gruber** et **Philippe Wandeler** répondent à M. Binz.

**Mme Sylviane Périsset** soutient le texte de l'avant-projet. Elle demande à la Commission de rédaction de trouver une formulation positive pour la disposition.

**M. Kurt Sager** répond à Mme Périsset.

**M. Adolphe Gremaud** explique que la Loi sur l'exercice des droits politiques ne prévoit aucune limite d'âge et que le Conseil d'Etat va proposer au Grand Conseil de supprimer l'art. 4 de la Loi de 1982 réglant la durée des fonctions publiques accessoires, qui prévoit que la durée de certaines fonctions expire à la fin de l'année civile au cours de laquelle leurs titulaires ont atteint l'âge de 70 ans. Il estime donc que, en l'état, l'art. 11 n'a plus de raison d'être.

**M. le président** passe au vote.

*L'art. 11 est supprimé par 76 voix contre 29, avec 7 abstentions.*

*L'art. 11 disparaît de l'avant-projet.*

### *Art. 13 Liberté personnelle*

**M. Adrien Kisenga** présente la proposition du groupe socialiste (nouvel al. 2) : « La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits. »/« Folter und jede andere grausame, unmenschliche oder erniedrigende Behandlung oder Strafe sind untersagt. »

**M. le président** passe au vote.

*La proposition du groupe socialiste est rejetée par 68 voix contre 35, avec 6 abstentions.*

*L'art. 13 est adopté sans modification.*

### *Art. 14 Vie privée*

**M. Adolphe Gremaud** présente la disposition.

**M. Claude Schenker** présente sa proposition (modification du texte de l'al. 2 et suppression de l'al. 3) : «<sup>2</sup> Elle a le droit d'être protégée contre l'usage abusif de données qui la concernent. ~~Elle peut consulter ces données et exiger la rectification de celles qui sont~~

~~inexactes et la destruction de celles qui sont inutiles. »/«<sup>2</sup> Sie hat Anspruch auf Schutz vor Missbrauch der sie betreffenden Daten. Sie kann diese Daten einsehen und die Berichtigung der unrichtigen sowie die Vernichtung der unnötigen Daten verlangen. »~~

Au nom du groupe PRD, **M. Marc Genilloud** soutient la proposition de M. Schenker.

Au nom du groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** s'oppose à la proposition de M. Schenker.

**M. Michel Bavaud** et **Mme Bernadette Hänni** soutiennent le texte de l'avant-projet.

**M. Claude Schenker** répond brièvement aux trois derniers intervenants.

**M. Adolphe Gremaud** soutient le texte de l'avant-projet.

**M. le président** passe au vote.

*La proposition de M. Schenker est acceptée par 59 voix contre 54, avec 2 abstentions.*

*L'art. 14 est adopté avec la modification résultant de la proposition de M. Schenker.*

---

La séance est interrompue à 15 heures 55. Elle est reprise à 16 heures 20.

---

### *Art. 15 Mariage et autres formes de vie en commun*

**M. Adolphe Gremaud** présente la disposition et rappelle l'existence du projet fédéral de partenariat pour les couples homosexuels.

**M. Ueli Johner** retire au profit de la proposition du groupe PCS la proposition du groupe UDC (modification du texte de l'al. 3) qui a été distribuée aux constituants : ~~« Les partenaires enregistrés, de même sexe ou de sexe opposé, et les couples mariés sont mis sur pied d'égalité. Les couples de même sexe vivant ensemble peuvent faire enregistrer leur partenariat afin qu'ils soient mis sur pied d'égalité avec les couples mariés en droit des successions et des assurances sociales. »/« Gleichgeschlechtliche und verschiedengeschlechtliche eingetragene Partnerschaften sind Ehepaaren gleichgestellt. Gleichgeschlechtliche zusammenlebende Paare können ihre Partnerschaft registrieren lassen, damit sie im Erb- und Sozialversicherungsrecht Ehepaaren gleichgestellt sind. »~~

**M. Philippe Wandeler** présente la proposition du groupe PCS (modification de l'al. 3) : ~~« Les partenaires enregistrés, de même sexe ou de sexe opposé, et les couples mariés sont mis sur pied d'égalité. Les couples de même sexe ou de sexe opposé peuvent enregistrer leur partenariat. »/« Gleichgeschlechtliche und verschiedengeschlechtliche eingetragene Partnerschaften sind Ehepaaren gleichgestellt. Gleichgeschlechtliche oder verschiedengeschlechtliche Paare können ihre Partnerschaft eintragen. »~~

**M. Michel Bavaud** présente la proposition du groupe Citoyen (modification de l'al. 3) : ~~« Les partenaires couples enregistrés, de même sexe ou de sexe opposé, et les couples mariés sont mis sur pied d'égalité. »/« Gleichgeschlechtliche und verschiedengeschlechtliche eingetragene Partnerschaften Paare sind Ehepaaren gleichgestellt. »~~

**M. Denis Boivin** explique que le groupe PRD demande à titre principal la suppression de l'al. 3. Pour le cas où une telle disposition devrait malgré tout être maintenue, le groupe PRD propose le nouveau texte suivant pour l'al. 3 : « Les partenaires enregistrés, de même sexe ~~ou de sexe opposé~~, et les couples mariés sont mis sur pied d'égalité. »/« Gleichgeschlechtliche und verschiedengeschlechtliche eingetragene Partnerschaften sind Ehepaaren gleichgestellt. »

**M. Joseph Rey** présente sa proposition (nouvel al. 4) : « Le droit à l'adoption ne peut cependant pas être admis, la présence d'un père et d'une mère représentant une valeur de civilisation essentielle à l'équilibre et à l'épanouissement de l'enfant. »/« Ein Adoptionsrecht kann indessen nicht gewährt werden, da die Anwesenheit eines Vaters und einer Mutter zum Gleichgewicht und zur Entfaltung des Kindes massgeblich beiträgt. »

**Mme Martine Banderet**, au nom du groupe PDC, demande la suppression de l'al. 3.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Nicole Lehner-Gigon** soutient le partenariat pour les personnes de sexe opposé qui ne veulent pas se marier. Elle s'oppose à la proposition du groupe PRD.

**M. Noël Ruffieux** refuse l'al. 3.

**Mme Rose-Marie Ducrot** soutient la suppression de l'al. 3 et s'en remet au projet en préparation au niveau fédéral.

**Mme Anna Petrig** soutient l'al. 3 de l'avant-projet et s'oppose à la proposition du groupe PRD.

**Mme Mélanie Maillard** soutient le texte de l'avant-projet avec la modification proposée par le groupe Citoyen.

**Mme Eva Ecoffey** s'oppose à la proposition du groupe PRD.

**M. Daniel de Roche** soutient la proposition de suppression de l'al. 3 du groupe PDC.

**M. Michel Bavaud** soutient l'al. 3 de l'avant-projet.

**M. Joseph Binz** soutient la proposition de suppression de l'al. 3 du groupe PDC.

**Mme Erika Schnyder** demande le maintien de l'al. 3.

**Mme Claudine Brohy** soutient l'al. 3. Elle propose de s'en tenir au texte allemand de la proposition du groupe Citoyen. Elle invite la Commission de rédaction à revoir le texte français, faux du point de vue linguistique (« couples de même sexe ou de sexe opposé »).

**M. Claude Schenker** soutient la proposition de suppression de l'al. 3.

**M. Adolphe Gremaud** soutient l'al. 3 de l'avant-projet. Il explique que le droit de l'adoption est de la compétence de la Confédération.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 3). Il oppose la proposition du groupe Citoyen à celle du groupe PCS.

*La proposition du groupe PCS est acceptée par 86 voix contre 18, avec 10 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe PCS est acceptée par 89 voix contre 21, avec 5 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition du groupe PCS à celle du groupe PRD.

*La proposition du groupe PCS est acceptée par 70 voix contre 42, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 3). La question est celle de la suppression de l'al. 3.  
*L'al. 3 est supprimé par 62 voix contre 50, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 4). Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

*La proposition de M. Rey est rejetée par 92 voix contre 8, avec 8 abstentions.*

*L'art. 15 est adopté sans son al. 3, qui disparaît de l'avant-projet.*

## *Art. 16 Conscience et croyance*

*La parole n'est pas demandée.*

*L'art. 16 est adopté sans modification.*

## *Art. 17 Etablissement*

**Mme Michelle Chassot** présente la proposition du groupe socialiste : « Toute personne peut choisir librement son domicile et son lieu de séjour. »/« Jede Person kann ihren Wohnsitz und ihren Aufenthaltsort frei wählen. »

**M. Adolphe Gremaud** confirme que la proposition ne modifie pas le fond.

**M. le président** passe au vote.

*La proposition du groupe socialiste est rejetée par 60 voix contre 46, avec 4 abstentions.*

*L'art. 17 est adopté sans modification.*

## *Art. 18 Langue*

*La parole n'est pas demandée.*

*L'art. 18 est adopté sans modification.*

## *Art. 19 Opinion, information et médias*

### *a) Opinion et information*

**M. Adolphe Gremaud** estime que la proposition du groupe socialiste mérite d'être soutenue.

**Mme Mélanie Maillard** retire la proposition du groupe Citoyen distribuée aux constituants.

**M. Philippe Pasquier** présente la proposition du groupe socialiste (suppression de la fin de l'al. 2) : « Le droit à l'information est garanti. Toute personne peut consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. ~~La loi règle ce droit.~~ »/« Das Recht auf Information ist gewährleistet. Jede Person kann amtliche Dokumente einsehen, sofern kein überwiegendes öffentliches oder privates Interesse entgegensteht. ~~Das Gesetz regelt dieses Recht.~~ »

**M. Adolphe Gremaud** reconnaît que la phrase que le groupe socialiste veut supprimer (« La loi règle ce droit. ») figurait dans la thèse.

**M. le président** passe au vote.

*La proposition du groupe socialiste est acceptée par 63 voix contre 40, avec 5 abstentions.  
L'art. 19 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe socialiste.*

*Art. 20 [Opinion, information et médias]  
b) Médias*

*La parole n'est pas demandée.  
L'art. 20 est adopté sans modification.*

*Art. 21 [Opinion, information et médias]  
c) Censure*

**M. Adolphe Gremaud** propose d'accepter le texte de l'avant-projet.  
*La parole n'est plus demandée.  
L'art. 21 est adopté sans modification.*

*Art. 22 Art*  
*La parole n'est pas demandée.  
L'art. 22 est adopté sans modification.*

*Art. 23 Science*

**M. Adolphe Gremaud** présente la proposition de la Commission 2 (modification de l'al. 2) :  
« Les scientifiques assument leur responsabilité envers les l'intégrité des êtres humains, les des animaux, les et des plantes et ainsi qu'envers leurs bases vitales. »/« Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler nehmen ihre Verantwortung gegenüber der Integrität der Menschen, der Tiere, und der Pflanzen und sowie gegenüber deren Lebensgrundlagen wahr. ».

**M. Denis Boivin** demande, au nom du groupe PRD, la suppression de l'al. 2.  
Au nom du groupe PDC, **Mme Martine Banderet** soutient le texte de l'avant-projet.  
**Mme Marie Garnier**, au nom du groupe Citoyen, soutient la proposition de la Commission 2.  
Au nom du groupe socialiste, **M. Ambros Lüthi** demande le maintien de l'al. 2.

**Mme Antoinette de Weck** explique pourquoi la Commission de rédaction a retenu la formulation que l'on trouve dans l'avant-projet.

**M. Josef Fasel** s'oppose à la proposition de la Commission 2.

**M. William Grandmaison** soutient la proposition de suppression de l'al. 2.

**Mme Marie Garnier** répond à Mme de Weck.

**M. Joseph Eigenmann** s'oppose à la proposition de la Commission 2.

**Mme Anna Petrig** s'oppose à la proposition de suppression de l'al. 2 du groupe PRD et soutient la proposition de la Commission 2.

**M. Joseph Rey** estime qu'il est important de fixer des limites à l'activité scientifique.

**Mme Marie Garnier** soutient une nouvelle fois les textes proposés, qui sont raisonnables.

**M. Niklaus Mäder** estime que les scientifiques doivent assumer leur responsabilité.

**M. Jean-Claude Maillard** soutient la proposition de suppression de l'al. 2 du groupe PRD.

**Mme Erika Schnyder** s'oppose à la proposition du groupe PRD de suppression de l'al. 2.

**M. Adolphe Gremaud** soutient la proposition de la Commission 2.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition de la Commission 2 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 2 est rejetée par 73 voix contre 35, avec 1 abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 2). La question est celle de la suppression de l'al. 2.

*L'al. 2 est maintenu par 64 voix contre 42, avec 2 abstentions.*

*L'art. 23 est adopté sans modification.*

#### *Art. 24 Association*

**M. Adolphe Gremaud** présente la proposition de la Commission 2 (modification du titre médian) : « Liberté d'association »/« Vereinigungsfreiheit ».

**Mme Antoinette de Weck** explique que la Commission de rédaction n'a pas voulu de cette proposition : le choix a été fait de titres médians courts.

Au nom du groupe PDC, **Mme Martine Banderet** s'oppose à la proposition de la Commission 2.

Après les explications de la présidente de la Commission de rédaction, **M. Adolphe Gremaud** retire la proposition de la Commission 2.

*L'art. 24 est adopté sans modification.*

### **3. Fin de la séance**

**M. le président** lève la séance à 17 heures 55.

---

Fribourg, le 22 janvier 2003

*Le président :*

Christian Levrat

*Le secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz